

ARRÊTÉS DU MAIRE



3,6,5

ARRETE DU MAIRE N°SG/365/2025

OBJET: Autorisation de stationnement d'un camion toupie au n°91 avenue de Verdun à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription;

VU la demande en date du 22 octobre 2025 de Monsieur GRIMEAU Louis domicilié – N° 91 avenue de Verdun – 33610 CESTAS, sollicitant le stationnement d'un camion toupie sur le trottoir avec une emprise minimale de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement sur trottoir et dépassement sur la moitié de voirie pour un camion toupie au n° 91 avenue de Verdun à CESTAS.

Le mercredi 12 novembre 2025

ARTICLE 2 : Le camion sera positionné sur le trottoir avec une emprise minimale de la moitié sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par M. GRIMEAU Louis, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4: En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. GRIMEAU Louis

CESTAS, le 7 novembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN

mairie-cestas.fr